



## Glossaire de termes relatifs aux soins continus

### *Les soins continus visent à assurer la santé des gens dans leurs communautés.*

Les soins continus contribuent au continuum intégré des services de santé en offrant une gamme de services à domicile, communautaires et résidentiels pour aider les personnes qui ont des besoins identifiés en matière de santé.

Les soins sont offerts de façon à permettre à la personne de vivre de façon aussi indépendante que possible dans la communauté ou dans un environnement résidentiel. Dans la plupart des cas, le besoin en matière de soins et de soutien est à long terme (soins continus).

La direction des soins continus du ministère de la Santé offre un accès à :

- des soins à domicile;
- des soins de longue durée (par exemple dans un foyer de soins infirmiers ou un établissement de soins pour bénéficiaires internes);
- une protection pour les adultes vulnérables (services de protection des adultes).

### *Accès unique : Guichet unique pour les services de soins continus.*

Accès unique : Il est possible d'accéder aux services de soins continus du ministère de la Santé par un point d'accès unique qui permet d'assurer l'identification des besoins en matière de soins par l'entremise d'un processus d'évaluation uniforme. En composant le 1-800-225-7225, vous pouvez débiter le processus à partir de n'importe quel endroit dans la province.

Des coordonnateurs de soins effectuent des évaluations et coordonnent l'accès aux soins à domicile et aux établissements de soins de longue durée. S'il y a lieu, des travailleurs pour la protection des adultes effectuent des évaluations et coordonnent l'accès aux services afin de répondre aux besoins des adultes qui nécessitent une protection comme le stipule la loi intitulée *Adult Protection Act*.

Pour offrir des services, la direction collabore avec environ 160 organismes fournisseurs, y compris des organismes de soutien à domicile sans but lucratif, les Infirmières de l'Ordre de Victoria (VON), des foyers de soins infirmiers, des établissements de soins pour bénéficiaires internes et des options communautaires. Les établissements de soins de longue durée sont exploités par divers organismes, notamment des municipalités, des régies régionales de la santé, des organismes privés à but lucratif, et des organismes sans but lucratif.

### *Des services de protection sont offerts aux adultes vulnérables.*

Des services de protection des adultes sont offerts aux adultes âgés de 16 ans et plus qui sont victimes d'abus ou de négligence (y compris la négligence de soi ou la négligence par un soignant) et qui n'ont pas la capacité physique ou mentale de se protéger eux-mêmes. Offerts en vertu de la loi intitulée *Adult Protection Act*, ces services sont actuellement offerts à environ 1 300 clients chaque année, dont 75 % sont âgés de plus de 65 ans.

***Les soins à domicile offrent des services de soutien et de soins infirmiers à domicile, en fonction de besoins précis, au domicile de la personne.***

Les programmes de soins à domicile offrent du soutien à environ 12 000 Néo-Écossais à un moment donné au cours de l'année. Les services incluent les soins infirmiers professionnels de courte durée (actifs) et de plus longue durée, assurés par des infirmières autorisées (IA) et des infirmières auxiliaires autorisées (IAA).

Les services de soins à domicile visent à compléter l'aide que les gens reçoivent des autres, par exemple des membres de la famille, de la communauté ou des amis. Les soins à domicile aident les gens à conserver leur indépendance dans la communauté. Il s'agit toujours de la première option considérée pour les soins en communauté. Les services incluent :

- le soutien à domicile (par exemple les soins personnels, les services de relève et les légers travaux ménagers);
- les soins infirmiers (incluant le changement des pansements, les soins relatifs aux cathéters et l'intraveinothérapie);
- l'oxygénothérapie à domicile.

***Les programmes de soins de jour pour adultes et de soins de relève permettent aux soignants de se reposer.***

Des services de relève peuvent être offerts aux soignants principaux afin de leur permettre une période de repos temporaire ou du soutien en remplaçant le soignant à domicile ou en hébergeant temporairement le client dans un établissement de soins. L'accès aux services de soins de relève subventionnés à domicile ou en établissement est possible par l'entremise de la direction des soins continus du ministère de la Santé.

Des programmes de soins de jour pour adultes offrent une aide personnelle, une surveillance et un programme organisé d'activités sanitaires, sociales et récréatives dans un environnement de groupe positif. Des services de soins infirmiers, des services de réadaptation, ainsi qu'une gamme d'autres services professionnels et auxiliaires peuvent être offerts. Le programme est conçu pour le maintien des personnes ayant un handicap physique ou mental, ou pour le rétablissement des patients afin qu'ils soient en mesure de prendre soin d'eux-mêmes.

Il peut également servir à offrir des soins de relève, de la formation et du soutien informel aux soignants familiaux. L'accès aux programmes de soins de jour pour adultes varie à l'échelle de la

province. Une liste des services offerts se trouve dans la publication intitulée *Program for Seniors 2005* du Secrétariat des personnes âgées.

***Les établissements d'aide à la vie autonome offrent une option privée aux personnes qui cherchent un logement offrant des services de soutien minimes.***

Aide à la vie autonome – Selon la définition du ministère de la Santé, l'aide à la vie autonome inclut les éléments suivants : Assisted Living - Assisted living is defined as including the following elements:

a. Des conditions de logement qui permettent aux personnes individuelles de s'occuper de leurs propres soins et de vivre dans des unités distinctes et indépendantes. (Les personnes qui sont en mesure de s'occuper de leurs propres soins ont la capacité, du point de vue cognitif, de prendre des décisions éclairées et volontaires concernant leurs besoins en matière de soins et leurs conditions de logement, ou elles habitent avec un conjoint ou un partenaire qui est en mesure de le faire). Le résident contrôle l'accès à son unité. a. A living arrangement where individuals, able to direct their own care, reside in separate, self contained units. (Individuals able to self direct their own care are cognitively capable and have the ability to make informed, voluntary decisions regarding care requirements and living arrangements or alternatively, are living with a spouse/partner able to do so.) The resident controls access to the unit.

b. Une entente selon laquelle certains des besoins de la personne, en ce qui a trait aux activités de la vie quotidienne, sont satisfaits par l'entremise de services offerts dans le cadre des conditions de logement de la personne, c'est-à-dire que les services sont offerts par l'exploitant de la résidence et sont inclus dans les coûts mensuels de logement de la personne. Cette exigence peut être intégrée dans un bail ou une entente de location, ou dans un plan de service documenté négocié entre le résident et l'exploitant. Cette disposition inclut les unités de logement adapté qui sont la responsabilité de la direction des services de logement du ministère des Services communautaires b. An arrangement where some or all of the individual's needs, related to activities of daily living, are met through services which are provided as a formal part of the person's. This includes those Enriched Housing units under the jurisdiction of the Department of Community Services, Housing Services branch.

***Les personnes sont admises dans un établissement de soins de longue durée lorsqu'elles ne peuvent plus recevoir les soins dont elles ont besoin à leur domicile ou dans leur communauté.***

Les soins de longue durée sont les programmes résidentiels qui offrent du soutien à environ 6 600 Néo-Écossais. Ils incluent les foyers de soins infirmiers autorisés, les établissements de soins pour bénéficiaires internes et les options communautaires approuvées.

Le terme foyers de soins spéciaux est un terme général utilisé dans la loi de la Nouvelle-Écosse intitulée *Homes for Special Care Act* et qui inclut les foyers de soins infirmiers ou les foyers pour personnes âgées et les établissements de soins pour bénéficiaires internes autorisés par le

ministère de la Santé. Il inclut également cinq types d'établissements de soins autorisés par le ministère des Services communautaires.

- Les foyers de soins infirmiers ou les foyers pour personnes âgées offrent des soins personnels ou infirmiers dans un environnement résidentiel à des personnes qui ont besoin d'une infirmière autorisée sur place en tout temps.
- Établissements de soins pour bénéficiaires internes – Les établissements de soins pour bénéficiaires internes du ministère de la Santé offrent une option importante aux personnes âgées qui ont besoin d'un logement et de soins continus. Lorsque les soins à domicile ne sont pas suffisants mais qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un foyer de soins infirmiers, un établissement de soins pour bénéficiaires internes peut offrir des soins personnels, une surveillance et un logement dans un environnement sécuritaire et positif.

En Nouvelle-Écosse, les établissements de soins pour bénéficiaires internes sont exploités sous l'autorité du ministère de la Santé ou du ministère des Services communautaires. Les établissements qui sont sous l'autorité du ministère de la Santé offrent principalement des soins aux personnes âgées et font l'objet d'inspections effectuées par le personnel du ministère afin d'assurer leur conformité à la loi intitulée *Homes for Special Care Act* et à ses règlements.

Les établissements de soins pour bénéficiaires internes sont principalement exploités par des individus ou des organismes privés. En Nouvelle-Écosse, 35 établissements de ce type sont autorisés par le ministère de la Santé, et leur capacité varie de 6 à 85 lits.

Options communautaires – Les options communautaires approuvées par le ministère de la Santé offrent une option importante aux personnes âgées qui ont besoin d'un logement et de soins continus. Lorsque les soins à domicile ne sont pas suffisants mais qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un foyer de soins infirmiers, une option communautaire peut offrir des soins personnels, une surveillance et un logement.

Ces établissements offrent un environnement, chaleureux, sécuritaire et positif dans un logement loué, une unité achetée, ou une maison familiale. En Nouvelle-Écosse, les options communautaires sont exploitées sous l'autorité du ministère de la Santé ou du ministère des Services communautaires.

Les options qui sont sous l'autorité du ministère de la Santé offrent principalement des soins aux personnes âgées et font l'objet d'inspections effectuées par le personnel du ministère afin d'assurer leur conformité aux exigences des normes provisoires pour les options communautaires. Ces normes ont été mises en œuvre en 1996 en tant que base pour déterminer l'établissement et l'exploitation des options communautaires.

Les options communautaires sont exploitées par des individus et des organismes privés. En Nouvelle-Écosse, 28 options communautaires sont autorisées par le ministère de la Santé, et la

plupart sont situées dans les régions de Sydney et Halifax. Il existe deux types d'options communautaires sous l'autorité du ministère de la Santé : les petites maisons à options et les résidences communautaires.

- Les résidences communautaires approuvées par le ministère de la Santé sont des maisons familiales où un logement et une surveillance minimale sont offerts à trois personnes âgées ou moins qui ne sont pas des membres de la famille immédiate de l'exploitant. Cette option aide le résident à développer sa capacité de prendre soin de lui-même.
- Les petites maisons à options approuvées par le ministère de la Santé offrent du soutien et une surveillance à trois personnes âgées ou moins qui habitent dans une unité louée ou achetée. Cette option aide le résident à développer sa capacité de prendre soin de lui-même, tout en comptant sur la présence de personnel compétent sur place en tout temps.